

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **27 avril 2009**

Décision n° **B-2009-0786**

commune (s) : Lyon 6°

objet : Acquisition de trois parcelles de terrain nu situées rue Antoine Barbier et appartenant à la SNC Novel Genève-Lyon 6

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 20 avril 2009

Compte-rendu affiché le : 28 avril 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Philip, Arrue, Barge, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Blein), M. Sangalli.

Absents non excusés : M. David G..

Bureau du 27 avril 2009**Décision n° B-2009-0786**

commune (s) : Lyon 6°

objet : **Acquisition de trois parcelles de terrain nu situées rue Antoine Barbier et appartenant à la SNC Novel Genève-Lyon 6**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 avril 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du réaménagement du secteur délimité par les rues Louis Guérin, Jean Novel et de Genève à Lyon 6°, a été prévu un plan d'aménagement d'ensemble, le PAE Guérin-Genève, approuvé par délibération en date du 1er mars 2006.

Ce plan d'aménagement d'ensemble prévoit un programme de 300 logements dont 64 logements sociaux, induisant un renforcement des équipements publics du secteur, tant en termes d'infrastructures que de superstructures.

Outre les équipements communaux comprenant, au titre de l'infrastructure, l'éclairage public et, au titre de la superstructure, la réalisation d'une crèche de 30 à 40 berceaux, cette opération comportera également des équipements d'infrastructures communautaires dont notamment la création de la voie nouvelle de 14 mètres d'emprise reliant la rue de Genève à la rue Louis Guérin, en prolongement de la rue d'Hanoï et figurant au plan local d'urbanisme (PLU) sous l'emplacement réservé n° 6.

La Communauté urbaine doit donc acquérir de la SNC Novel Genève-Lyon 6, aménageur du PAE, l'assiette de cette voie dénommée rue Antoine Barbier, et composée des parcelles cadastrées sous les numéros 116, 117 et 113 de la section AS dont la surface totale est de 1 596 mètres carrés.

Aux termes de la promesse synallagmatique de vente qui est soumise au Bureau, la SNC Novel Genève-Lyon 6 céderait à la Communauté urbaine l'ensemble de ces parcelles, libres de toute location ou occupation, au prix de 492 600 € ;

Vu ladite promesse synallagmatique de vente ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'acquisition de trois parcelles de terrain nu situées rue Antoine Barbier à Lyon 6° et appartenant à la SNC Novel Genève-Lyon 6,

b) - la promesse synallagmatique de vente susvisée.

2° - Autorise monsieur le président à signer ladite promesse synallagmatique de vente ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1310 le 1er mars 2006 pour la somme de 1 300 000 €.

4° - Le montant à payer en 2009 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 800 - fonction 824, à hauteur de 492 600 € pour l'acquisition et de 6 000 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 28 avril 2009.